

UN DIFFÉREND ENTRE LE CAPITAINE DE VAISSEAU RIBOURT -- EX COMMANDANT DE LA FRÉGATE "THÉMIS" - ET MONSIEUR LE DUC DE MONTEBELLO, LIEUTENANT DE VAISSEAU DÉMISSIONNAIRE.
PARIS, LE 28 OCTOBRE 1867.

DÉBUT DE LA 2^{ÈME} PARTIE/2.

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le document qui suit.

Il résulte de ce document, et j'affirme que moi, Ribourt, Capitaine de vaisseau, ex Commandant de la Thémis, je n'ai jamais reçu de provocation de M^e de Montebello, Lieutenant de vaisseau démissionnaire. Je n'ai pas besoin d'ajouter que, le cas échéant, je n'eusse pris et ne prendrais conseil que de mon honneur.

Agéez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Paris, le 28 Octobre 1867.

D. Ribourt

Procès-verbal de la séance de la réunion des quatre arbitres qui se sont concertés, le vingt-huit Octobre mil huit-cent-soixante-sept, à l'effet de conclure sur les nouveaux incidents survenus depuis la conciliation, arrêtée par eux et les deux parties intéressées, au mois de Février mil huit-cent-soixante-sept.

Monsieur de Montebello, Lieutenant de vaisseau démissionnaire, a publié dans divers journaux, et fait distribuer à un grand nombre de personnes, une lettre relative au différend survenu, il y a plus de deux ans, en Août mil huit-cent-soixante-cinq, à bord de la Thémis, entre lui et M^e le capitaine de vaisseau Ribourt, qui commandait la frégate.

Cette lettre renferme des inexactitudes graves, qui imposent aux personnes dont les noms sont cités, l'impérieux devoir de rétablir la vérité des faits, au moyen de documents authentiques.

C'est en Février mil huit-cent-soixante-sept, que M. M. le Duc d'Albuccia et le Général Boutbaki furent instamment priés par M^e le

Duc de Montebello de s'occuper de cette affaire, en même temps que M^{re} le Général Ribour, en l'absence de son frère retenu par son service aux Antilles, confia la même mission aux soins de M. M. le Contre Amiral d'Herbington et le Général de Fénelon.

Ces quatre personnes n'eurent jamais à se concerter en qualité de témoins d'un futur duel; leur mission était celle d'arbitres; chargés d'examiner avec calme si le différend en question était de nature à pouvoir être aplani d'une façon honorable pour les deux parties.

Fidèles à cette pensée, ils examinèrent avec le soin le plus scrupuleux, tous les faits et documents de l'affaire; ils ne tardèrent pas, à la suite de ce consciencieux examen, à reconnaître qu'elle pouvait et devait être réglée à l'amiable. Ils dictèrent en conséquence, d'un commun accord, les termes des trois déclarations suivantes qui devaient amener et consacrer ce résultat:

1^{re} Monsieur le Duc de Montebello déclare que, dans sa lettre insérée dans le Journal la Patrie, du sixe Décembre mil huit cent soixante six, le mot réparation dont il s'est servi, ne voulait pas exprimer un refus de réparation par les armes, cette réparation n'ayant pas été demandée.

Signé: Duc de Montebello

2^{re} J'ai déjà dit et déclare hautement qu'il n'avait jamais été dans mes intentions de frapper le Lieutenant de Vaisseau de Montebello. Si, en lui intimant l'ordre impératif de se rendre aux ordres, je l'ai par mégarde atteint à l'épaule, ce geste en aucun cas, ne pourrait être considéré comme une insulte, ni comme une répression.

Je désavoue toute intention de ce genre.

Signé: A. Ribour

3^{re} M^{re} le Contre-Amiral d'Herbington,

M^{re} le Général de Fénelon

délégués par M^{re} le Général Ribour;

M^{re} le Duc d'Albuquerque,

M^{re} le Général Bourbaki,

délégués par M^{re} le Duc de Montebello,

se sont réunis pour examiner le différend qui existait entre M^{re} le Capitaine de vaisseau Ribour et M^{re} le Lieutenant de Vaisseau de Montebello.

Après examen des paroles et faits, et les explications écrites laissées

entre les mains du Contre-Amiral, les quatre arbitres ont déclaré et déclarent, qu'en l'absence de toute intention d'insulte, l'honneur de Monsieur le Lieutenant de vaisseau de Montebello, est complètement satisfait.

En conséquence, toute cause de duel a cessé entre M. M. Ribours et de Montebello.

La décision ci-dessus énoncée est agréée et loyalement acceptée par M. le Commandant Ribours et M. l'ex-Lieutenant de vaisseau de Montebello, qui ont signé avec les délégués.

Signé: Duc d'Albuquerque
G^{al} Bourbaki
N. de Montebello

C^{te} Amiral d'Herbington
G^{al} de Fénélon
A. Ribours.

Les arbitres étaient en droit d'espérer que les termes de conciliation par eux établis, seraient scrupuleusement observés par les parties, qui, en parfaite connaissance de cause, après mûre réflexion, y avaient librement et loyalement apposé leur signature, et qu'il n'y aurait plus lieu d'entretenir en aucune façon le public de détails désormais réglés.

Cette attente a été déçue par la publication de la lettre de M. de Montebello, qui donne à supposer que nous avons été les organes d'une provocation qui n'a jamais eu lieu par notre intermédiaire.

Cette lettre engage de plus M. M. les arbitres à mettre complètement fin à la mission qu'ils avaient acceptée, et qui se trouve terminée par l'envoi de la présente conclusion aux deux parties dont ils tenaient leurs pouvoirs. M. le Duc de Montebello et le Général Ribours, les autorisant à faire de cette pièce tel usage qu'il leur conviendra.

Signé: Duc d'Albuquerque
G^{al} Bourbaki.

C^{te} Amiral d'Herbington
G^{al} de Fénélon.



MONSIEUR LE DUC DE MONTEBELLO, LIEUTENANT DE VAISSEAU.

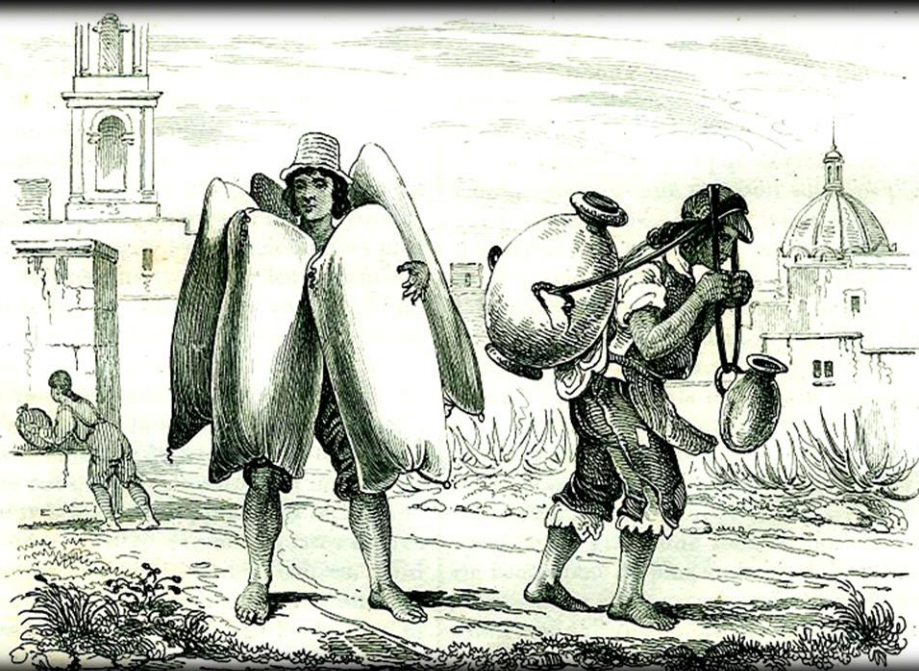
LANNES DE MONTEBELLO, UN AMI D'HENRI RIEUNIER, QUI EST À BORD DE LA FRÉGATE LA "THÉMIS" POUR TOUTE LA DURÉE DE LA CAMPAGNE DU MEXIQUE.

PHOTO L. CRÉMIÈRE ET CIE, PARIS. © COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD.

LE LIEUTENANT DE VAISSEAU HENRI RIEUNIER, SECOND À BORD DE LA FRÉGATE DE LA MARINE IMPÉRIALE À VAPEUR "THÉMIS" EMBARQUE À TOULON, LE 11 JUIN 1865, POUR UNE CIRCUMNAVIGATION DE 28 MOIS. ÉVACUATION, DÉCROCHAGE AFFAIRES DU MEXIQUE. AUTEUR HERVÉ BERNARD, HISTORIEN.



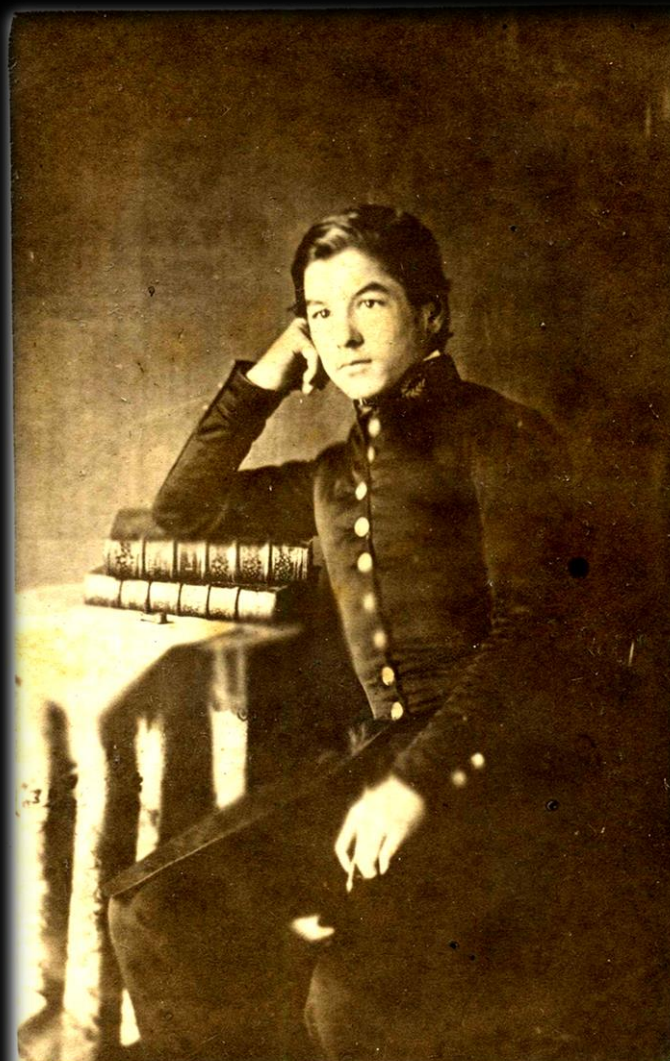
QUELQUES TIMBRES DE LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS - ÉTATS CONFÉDÉRÉS - XIX° - FAMILLE RIEUNIER - © COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD



DEUX DESSINS DU MEXIQUE APPARTENANT À HENRI RIEUNIER
MARCHAND D'OUTRES ET PORTEUR D'EAU - MENDIANT ET ÉCRIVAIN PUBLIC À MEXICO.
© COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD.



LE LIEUTENANT DE VAISSEAU HENRI RIEUNIER, SECOND À BORD DE LA FRÉGATE DE LA MARINE IMPÉRIALE À VAPEUR "THÉMIS" EMBARQUE À TOULON, LE 11 JUIN 1865, POUR UNE CIRCUMNAVIGATION DE 28 MOIS. ÉVACUATION, DÉCROCHAGE AFFAIRES DU MEXIQUE. AUTEUR HERVÉ BERNARD, HISTORIEN.



CAMARET R. LOUIS-LE-GRAND 32

UN AMI D'HENRI RIEUNIER - IL N'Y A PAS D'INDICATION PRÉCISE. NI MENTION PARTICULIÈRE SUR CETTE PHOTOGRAPHIE. REPRÉSENTE-T-ELLE UN OFFICIER DE MARINE À BORD DE LA "THÉMIS" ? OU LE PORTRAIT D'UN AMI QUI A ÉTÉ ÉLÈVE DU LYCÉE LOUIS-LE-GRAND, À PARIS ? ET MARIN... L'INTERROGATION PERSISTE.....LA SEULE INDICATION : " CAMARET R. LOUIS-LE-GRAND".



*Christophe Colomb,
né dans l'État de Gênes en 1441.*



- HENRI RIEUNIER -
TIMBRES-POSTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU
CHILI À L'EFFIGIE DE
CHRISTOPHE COLOMB.
GRAVURE DE
CHRISTOPHE COLOMB.
(COPYRIGHT)
(19^{ÈME} SIÈCLE)
© COLLECTION PRIVÉE
HERVÉ BERNARD.

LE LIEUTENANT DE VAISSAU HENRI RIEUNIER, SECOND À BORD DE LA FRÉGATE DE LA MARINE IMPÉRIALE À VAPEUR "THÉMIS" EMBARQUE À TOULON, LE 11 JUIN 1865, POUR UNE CIRCUMNAVIGATION DE 28 MOIS. ÉVACUATION, DÉCROCHAGE AFFAIRES DU MEXIQUE. AUTEUR HERVÉ BERNARD, HISTORIEN.

LORIENT EN 1867



VUE DE LORIENT.

LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 1867, APRÈS 28 MOIS D'EMBARQUEMENT DU LIEUTENANT DE VAISSAU HENRI RIEUNIER, SECOND DE LA FRÉGATE "THÉMIS", ET UNE CIRCUMNAVIGATION, SUIVANT L'ITINÉRAIRE DE LA VOIE MARITIME :

- TERRE NEUVE, ETATS-UNIS, ANTILLES, MEXIQUE, ANTILLES, ETATS-UNIS, CANADA, TERRE NEUVE – LA FRÉGATE DE LA MARINE IMPÉRIALE À VAPEUR "THÉMIS" AFFOURCHE SUR LA RADE DE LORIENT NE ET SO PAR 10 BRASSES DE FOND BÂBORD ET 11 BRASSES DE FOND TRIBORD.

"LE DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 1867, CONTINUÉ LE DÉSARMEMENT DE LA FRÉGATE "THÉMIS" JUSQU'AU 14 OCTOBRE 1867, JUSQU'À L'ARRIVÉE D'UN NOUVEAU SECOND".

HENRI RIEUNIER, LIEUTENANT DE VAISSAU, PRENDRA LE COMMANDEMENT DE L'AVISO À VAPEUR "L'ARGUS", LE 19 JANVIER 1868, DANS LE PORT DE LA ROCHELLE, ÉCOLE DE PILOTAGE DES CÔTES OUEST DE FRANCE DE 1868 À 1870 - COPYRIGHT © COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD.



TIMBRES DE LA JAMAÏQUE ET DU HONDURAS : POSSESSIONS ANGLAISES, EMPIRE DU BRÉSIL ET RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY (AU 19^{ÈME} SIÈCLE).

HENRI RIEUNIER – © COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD.



UN DOCUMENT EXCEPTIONNEL TIRÉ DES ARCHIVES DE L'ILLUSTRE HENRI RIEUNIER DATÉ DU MEXIQUE, À MEXICO, EN MARS 1850, VIA LA VERACRUZ AVEC DES CACHETS POSTAUX RARES ET HISTORIQUES.

23 - mai 1850
M^{re} B. Bance
Paris.
Mexico 24 mars de 1850
Mon cher monsieur et ami
Je viens de recevoir votre lettre de 27 Oct dernier par laquelle je vois que vous m'avez envoyé une caisse F.T. N° 4, contenant un daguerréotype et autres articles dont la valeur est de francs 965-65; n'ayant pas encore reçu la dite caisse je dois différer mon opinion sur la qualité des objets que vous m'avez achetés; toutefois vous n'auriez pas dû vous séparer de mes instructions positives sur cet article étant une commission d'un ami qui connaissait l'artiste de m^{re} L. Chevalier et son prix.
Je vous prie en attendant de me remettre un appareil de m^{re} Poiseau pour produire la lumière électrique et 500 = Jiles à arêtes métalliques en carbone galvanisé; ayant soin de faire deux caisses contenant cinquante Jiles chacune et séparant par une division dans les caisses les Jiles et barreaux, des vases et ses débris; avec la bonté de me remettre aussi deux cents (200 = K.) Kils de Jine lumineuse d'une ligne d'épaisseur dans deux caisses, ayant soin de les signer sur la facture dirigée à cette dame comme éléments accessoires de l'appareil de la lumière électrique pour éviter les droits, vous auriez la bonté de joindre aux Jiles les objets suivants:
12 = livres Jil de cuivre d'une demi ligne de diamètre.
12 = livres Jil de fer N° 20 pour gratter broches.
12 = once Jil de platine de trois grosseurs pour conducteurs.
30 = crayons de carbone pour l'appareil électrique.
1 = Manuel de galvanoplastie (dernière édition de Roux).
Les Jeméteurs de Technologiste qu'ils ont parés, et qu'ils m'envoient le dernier numéro de votre revue.
Je vous prie de voir à m^{re} L. Chevalier opticien qui pourra vous donner des plus amples renseignements sur l'appareil pour réunir le rayon électrique et le diriger à volonté sur l'endroit qu'on desire; si toutes fois vous voyez chez cet opticien quelque nouvelle découverte sur la lumière électrique qu'il elle coûte peu, et qu'elle puisse convenir à une exposition publique avec la bonté de me la remettre; de plus engager de vous expliquer le moyen par lequel il opérerait dans sa fontaine à lumière électrique.
Comme il m'intéresse de savoir si m^{re} Beau a fait quelque objet nouveau de galvanoplastie, je vous prie de le voir et d'en faire les objets, en me donnant tous les détails possibles sur la matière.
Je vous envoie encluse une traite de deux mille francs (Fr. 2000) sur la maison Stettin et C^{ie} de Paris qu'elle doit servir pour payer la valeur de la caisse F.T. N° 4 et les commissions d'expédition; si dans le cas cette somme n'est pas suffisante pour couvrir mes ordres j'en serai responsable de vous remettre le reste. J'espère de votre bonté que vous m'enverrez toutes les Jiles possibles soit dans l'achat soit dans l'emballage, et que vous me ferez Jandre de tous les exemples, puisque cela m'engagerait à faire quelque demande vous desirant; surtout profiter de la première occasion pour effectuer cette remise sans aucun délai.
Mes respects à madame votre épouse et bien des choses à ma fille et à toute ma famille.
En attendant le plaisir de votre réponse, salutations très empressées.
Frédéric Jarinoli

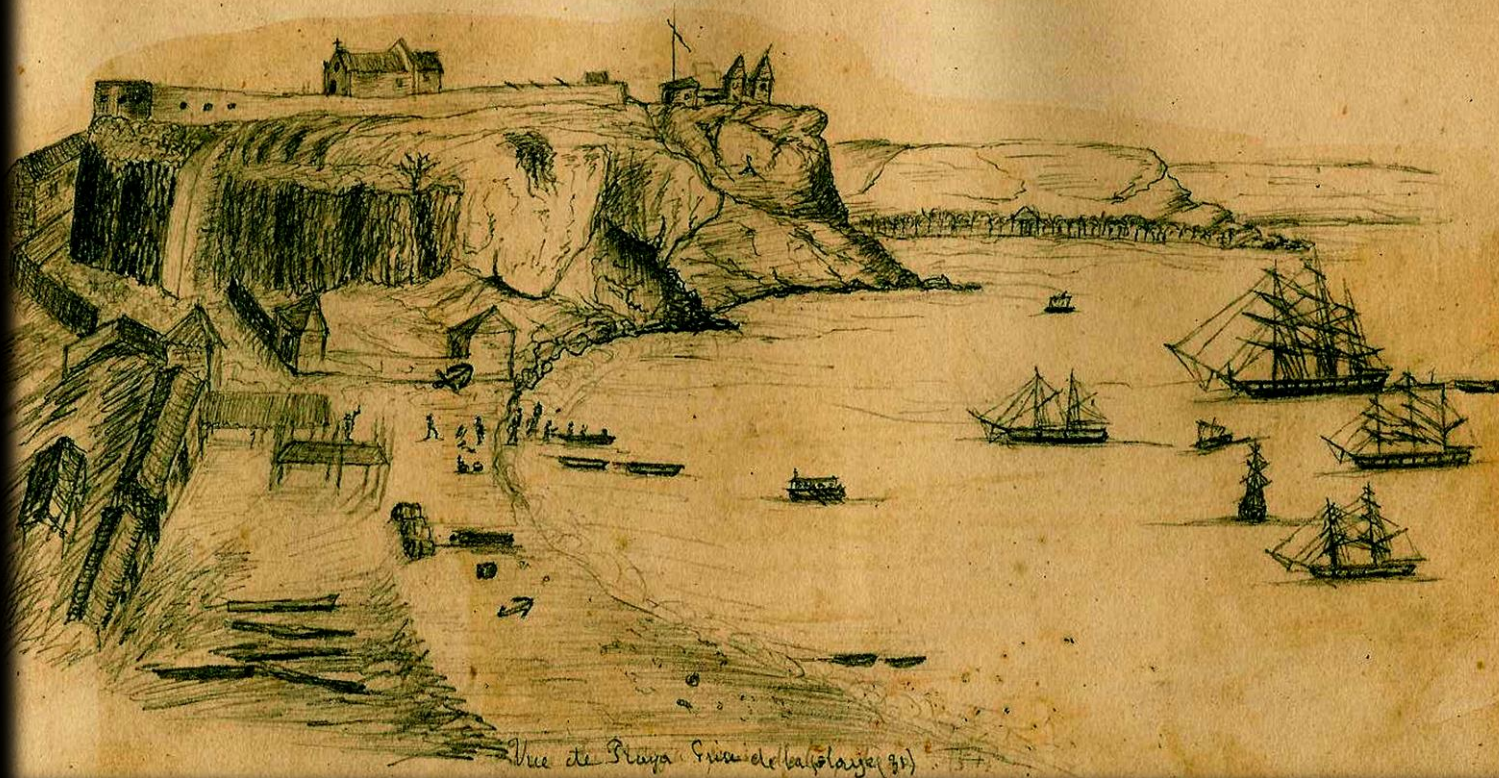


PAGE ENTIÈRE. © COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD.

Balthazar Bance, le père de la future épouse d'Henri Rieunier expédie au Mexique, le 27 octobre 1849, une caisse contenant un « daguerréotype » à un ami qui est aussi semble t-il, le parrain de l'une de ses filles. Frédéric Jarinoli lui accuse réception de cet envoi et lui demande, en retour, un complément de nouveaux matériels de galvanoplastie et de lumière électrique dans une lettre datée de Mexico du 24 mars 1850, ci-dessus, qui comporte des cachets postaux exceptionnels, de l'année 1850 de la Veracruz, de New York, de Calais et de Paris. Pour mémoire Jacques Louis Mandé Daguerre (1787-1851), avec l'appui du très savant député Arago, va promouvoir l'invention de son « daguerréotype » au début de l'année 1839.

LE LIEUTENANT DE VAISSEAU HENRI RIEUNIER, SECOND À BORD DE LA FRÉGATE DE LA MARINE IMPÉRIALE À VAPEUR "THÉMIS" EMBARQUE À TOULON, LE 11 JUIN 1865, POUR UNE CIRCUMNAVIGATION DE 28 MOIS. ÉVACUATION, DÉCROCHAGE AFFAIRES DU MEXIQUE. AUTEUR HERVÉ BERNARD, HISTORIEN.

DESSINS DU "NOVICE" HENRI RIEUNIER LORS D'UNE PRÉCÉDENTE CIRCUMNAVIGATION, AU-DELÀ DE LA LIGNE DE L'ÉQUATEUR, DE 1849 À 1850, À MONTEVIDEO À BORD DU TROIS-MÂTS BARQUE LE "PRIMAUGUET" À L'ALLER, ET DE "L'ORTHÉZIEN" AU RETOUR.



EXTRAITS DU CARNET DE DESSINS DU "NOVICE" HENRI RIEUNIER, À BORD DE L' "ORTHÉZIEN", À SON RETOUR DE MONTEVIDEO (URUGUAY) ET DE RIO (BRÉSIL). VUE DE PRAYA (ÎLES DU CAP VERT). C'EST AUSSI L'ENDROIT OÙ SUFFREN ATTAQUE PAR SURPRISE UNE ESCADRE AU MOUILLAGE EN 1781. ÎLE ROZE ET ÎLE ROTONDE. 1850. © COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD.



Île Roze et Île Rote. (39).

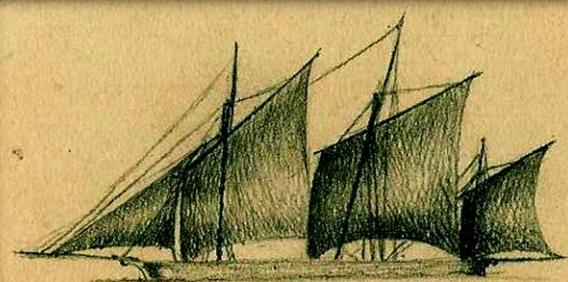
LE LIEUTENANT DE VAISSEAU HENRI RIEUNIER, SECOND À BORD DE LA FRÉGATE DE LA MARINE IMPÉRIALE À VAPEUR "THÉMIS" EMBARQUE À TOULON, LE 11 JUIN 1865, POUR UNE CIRCUMNAVIGATION DE 28 MOIS. ÉVACUATION, DÉCROCHAGE AFFAIRES DU MEXIQUE. AUTEUR HERVÉ BERNARD, HISTORIEN.

DESSINS DU "NOVICE" HENRI RIEUNIER LORS D'UNE PRÉCÉDENTE CIRCUMNAVIGATION, AU-DELÀ DE LA LIGNE DE L'ÉQUATEUR, DE 1849 À 1850, À MONTEVIDEO À BORD DU TROIS-MÂTS BARQUE LE "PRIMAUGUET" À L'ALLER, ET DE "L'ORTHÉZIEN" AU RETOUR.



EXTRAITS DU CARNET DE VOYAGES DU "NOVICE" HENRI RIEUNIER À SON RETOUR DE MONTEVIDEO. CRAYON, DESSIN DE L'ÎLE AUX CAILLES (BAIE DE PRAYA). 1850. © COLLECTION HERVÉ BERNARD

ÉGLISE DE PRAYA.
(ÎLES DU CAP-VERT).
UN VOILIER RENCONTRÉ SUR LA ROUTE DE
L' "ORTHÉZIEN", EN MER - 1850.
© COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD.

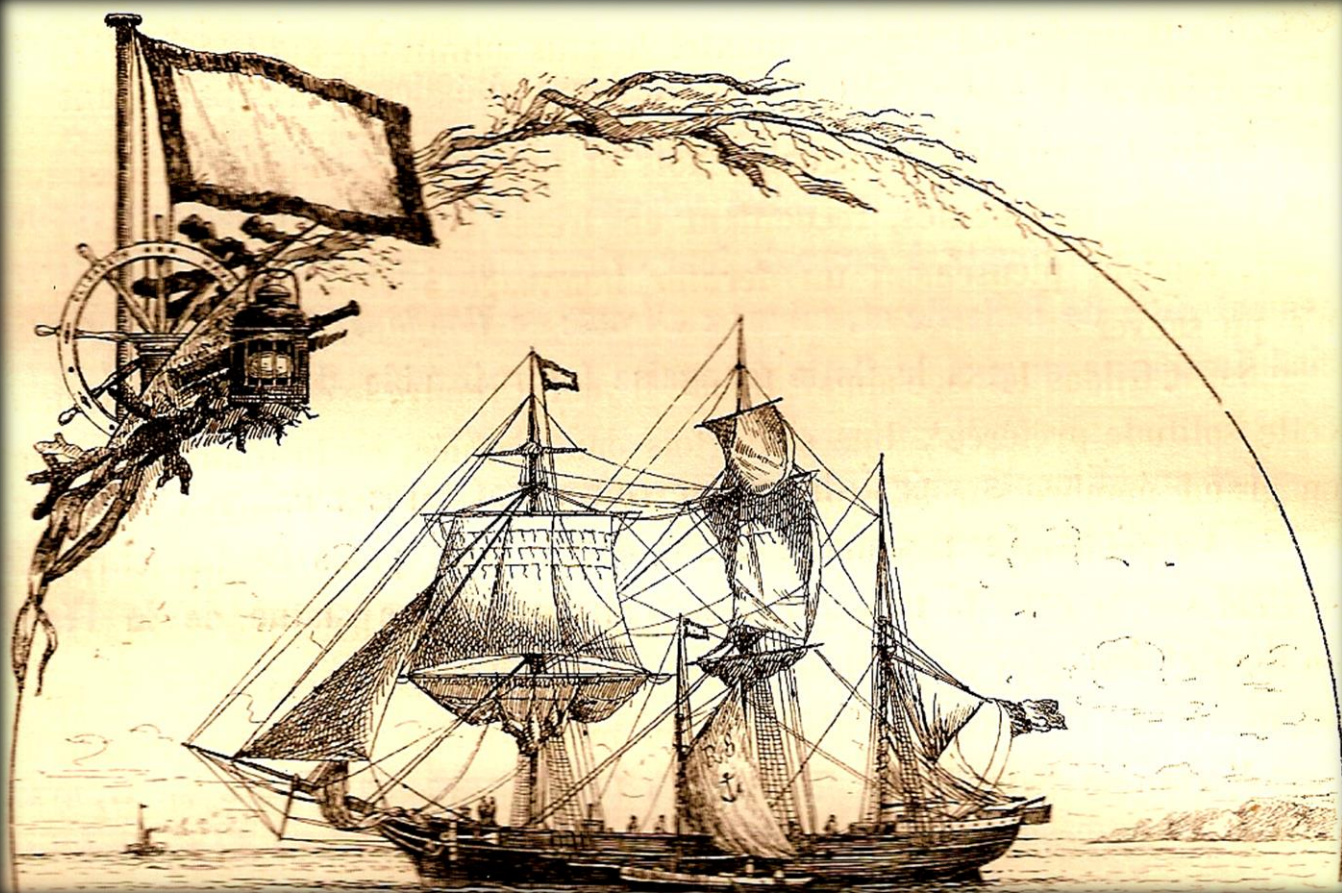


Gracilotta vue 20 juin 1850.



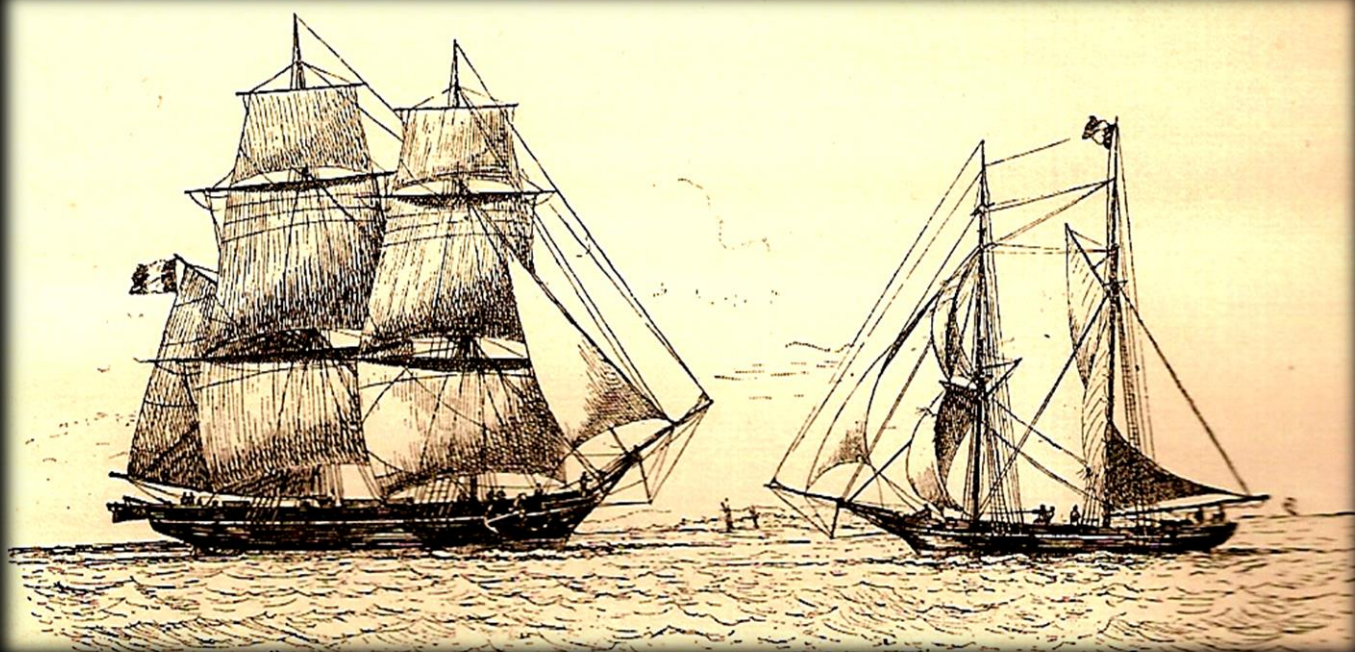
DESSINS DU "NOVICE" HENRI RIEUNIER, EN MER EN 1850, DE RETOUR DE L'AMÉRIQUE DU SUD.
© COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD.

LE LIEUTENANT DE VAISSEAU HENRI RIEUNIER, SECOND À BORD DE LA FRÉGATE DE LA MARINE IMPÉRIALE À VAPEUR "THÉMIS" EMBARQUE À TOULON, LE 11 JUIN 1865, POUR UNE CIRCUMNAVIGATION DE 28 MOIS. ÉVACUATION, DÉCROCHAGE AFFAIRES DU MEXIQUE. AUTEUR HERVÉ BERNARD, HISTORIEN.



TROIS-MÂTS BARQUE EMBARQUANT SON PILOTE.

TROIS-MÂTS BARQUE QUI DEVAIT ÊTRE PEU DIFFÉRENT DU "PRIMAUGUET" - DE 1849 - DU « NOVICE »
HENRI RIEUNIER VOGUANT VERS MONTEVIDEO – © COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD.



RÈGLES PRATIQUES DE LA ROUTE EN MER. – DEUX BÂTIMENTS : « L'UN VENT ARRIÈRE, L'AUTRE AU PLUS PRÈS DU VENT ; LE NAVIRE VENT ARRIÈRE DOIT S'ÉCARTER DE LA ROUTE DE CELUI QUI EST AU PLUS PRÈS DU VENT ».

DESSINS 1886 – © COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD.

MÉMOIRE

A CONSULTER

DANS LE PROCÈS INTENTÉ, DEVANT LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX,

PAR

M. BARON, ancien Directeur du Navire-Ecole,

CONTRE

MM. J. TANDONNET FRÈRES, ARMATEURS,

Mais seulement comme responsables, aux termes de l'art. 216 du Code de commerce, de la gestion de
M. KÉRUZORÉ, capitaine du PRIMOGUET, mis en cause.

Le décret du 10 octobre 1848 rendit nécessaire la création du Navire-École ; le commerce du Havre prit l'initiative de cette institution, et, peu de jours après la promulgation de ce décret, une expédition, dans laquelle une position importante fut faite au sous-signé, partit pour Rio-Janeiro. Un succès aussi complet que possible répondit à l'attente générale ; et comme le nombre des candidats à l'École navale augmentait de jour en jour, il devint évident pour tous qu'un second Navire-École, partant de Bordeaux, rendrait aux départements méridionaux les mêmes services que le Havre rendait à ceux du Nord.

Ce fut à cette occasion que M. Baron vint à Bordeaux et s'entendit avec MM. Tandonnet.

Or, il est résulté de cette concurrence, loyalement entreprise, des faits d'une immense gravité. Le Havre a conservé cette institution, tellement florissante aujourd'hui, que deux maisons de commerce, MM. Mazurier jeune et ses fils, les plus forts armateurs de leur localité, et MM. Cardet aîné et Comp., y consacrent annuellement deux de leurs navires.

L'expédition de Bordeaux a été, au contraire, l'objet d'un profond discrédit. Des plaintes graves, des récriminations violentes, malheureusement trop fondées, se sont fait entendre au retour des élèves... Ces plaintes ont été reproduites avec énergie par les pères de famille eux-mêmes ; elles se sont propagées rapidement parmi tous les élèves, à l'occasion de leur réunion pour les examens.

Trois personnes concouraient, chacune dans sa spécialité, à cette expédition :

1^o Le Directeur.... : c'est celui qui intente le procès ;

2^o Les armateurs..... Nous avons dit que, dans notre intime conviction, ils avaient produit à bord tout ce qui pouvait rendre la position des élèves convenable et même heureuse ; nous désirons qu'il soit possible à M. Kéruzoré, comme à nous, de les laisser hors de cause ;

3^o Le capitaine..... Toute son intervention dans cette entreprise se bornait à faire donner aux élèves une nourriture conforme aux conventions stipulées entre MM. J. Tandonnet et M. Baron. Cette mission si simple, si facile, a été cependant remplie par lui de telle sorte, que ce procès est devenu une nécessité pour tous.

Il ne s'agit pas, en effet, d'une affaire privée ou locale : la question dont la Cour d'appel est saisie a des proportions beaucoup plus vastes, elle intéresse les familles, les aspirants de marine ; elle concerne surtout les parents qui nous ont confié leurs enfants, et enfin celui qui, responsable envers eux, a été, plus que tous, victime de l'inqualifiable exploitation de M. le capitaine Kéruzoré.

Sur la somme de 1,200 fr. exigée pour chaque élève, 400 fr. étaient attribués au Directeur pour l'indemniser des frais résultant : 1° de toutes les dépenses à l'occasion des démarches, impressions, traitements des professeurs et du médecin, fournitures de bureau, acquisition d'une bibliothèque, etc., etc., etc. MM. Tandonnet recevaient 800 fr. pour la nourriture de chaque élève pendant un voyage qui ne devait durer que quatre à cinq mois.

Le régime alimentaire convenu était conforme à celui du Navire-École du Havre ou des Collèges ; en sorte que ces élèves payaient en réalité beaucoup plus que les pilotes ordinaires, qui, au Havre comme à Bordeaux, Nantes et Marseille, ne donnent que 100 fr. par mois, et cependant sont nourris et logés à la chambre, c'est-à-dire, beaucoup mieux que les élèves du *Primoguet* n'auraient pu l'être, quand même les conventions auraient été consciencieusement observées.

Aussi, les armateurs et le capitaine n'ont-ils pas osé prétendre devant le Tribunal de commerce que l'expédition avait été onéreuse pour l'armement.

Nous reprochons à M. Kéruzoré :

1° D'avoir privé les élèves de pain, depuis le 15 janvier jusqu'au 6 février, et de ne leur en avoir donné qu'une seule fois par jour pendant le deuxième tiers de la traversée ;

2° De ne leur avoir offert pour toute nourriture, pendant six semaines, que du lard ou du bœuf salé, sans même s'être conformé aux conventions qui leur attribuaient deux mets à chaque repas du midi et du soir ;

3° De n'avoir autorisé l'usage des conserves alimentaires, achetées spécialement pour les élèves, que lorsque les boîtes eurent fait explosion. Cet accident, que M. Kéruzoré n'a pas craint d'invoquer comme circonstance atténuante, a été, au contraire, le point de départ d'une amélioration sensible, pendant le troisième tiers de la traversée, dans la nourriture des élèves, par cet honorable motif, que M. Kéruzoré ne savait pas si l'armement serait admis à se faire rembourser par l'approvisionneur ;

4° D'avoir refusé les rafraîchissements convenus... ; en sorte que, sous le ciel brûlant des tropiques, les élèves n'ont eu que leur ration de vin (un quart de litre), et l'eau tiède et malsaine des barriques constamment exposées à l'ardeur du soleil au-dessus de l'entrepont ;

5° Enfin, d'avoir poussé l'inhumanité jusqu'à refuser une manche de ventilation au moment où une grande quantité de vin, provenant des barriques du chargement, répandu à fond de cale, mélangé avec l'eau de mer, produisait une chaleur insupportable et une odeur infecte dans le poste des élèves, obligés d'y séjourner une grande partie du jour et toute la nuit. Il est inutile de dire que toutes les instances, les prières et les menaces du Directeur échouèrent, comme toujours, devant l'opiniâtreté du capitaine ; et ce que l'on ne refuse jamais à des passagers dans des circonstances ordinaires, nous ne pûmes l'obtenir au moment où la santé des élèves était sérieusement menacée.

Pour justifier de pareils actes, le capitaine pourra-t-il au moins prétexter la mauvaise conduite des élèves ? Sans attendre sa réponse, nous dirons hautement que les élèves ont (un seul excepté) toujours été laborieux, soumis, pleins de prévenances pour les officiers, constamment prêts à intervenir dans les manœuvres.

A son arrivée à Montevideo, M. Kéruzoré prévint le Directeur que, ne trouvant pas un fret avantageux pour son port d'armement, il eût à chercher un navire pour pouvoir effectuer le retour en France. M. Baron obtint d'abord, de la bienveillance de M. l'amiral Le Prédour et du consul-général, M. Delvoize, la promesse qu'un poste serait assigné aux élèves à bord de la corvette de guerre la *Triomphante*, dont le retour en France devait être très-prochain, sans toutefois que l'époque précise du départ fût encore déterminée. D'un autre côté, MM. Clemente et Duplessis, négociants très-notables de Montevideo, auxquels M. Baron s'était adressé, eurent l'obligeance d'écrire à leurs correspondants de Buenos-Ayres, où plus de trente navires français attendaient en rade un peu de fret pour leurs ports d'armement.

M. Papillon, capitaine de l'*Orthézien*, ayant eu connaissance de l'une de ces lettres, vint

LE "NOVICE" HENRI RIEUNIER DE RETOUR DE MONTEVIDEO, EN 1850, EST À BORD DE L'ORTHÉZIEN.

© COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD.

mouiller à 7 kilomètres de Montevideo, et fit prévenir M. Baron de son arrivée entre deux et trois heures de l'après-midi. Celui-ci se rendit immédiatement à bord de l'*Orthézien*, accompagné de dix élèves et du lieutenant. M. Papillon était en ville depuis le matin.

En conséquence, M. Baron se fit transporter immédiatement à Montevideo. Tous les négociants savaient déjà que les deux capitaines s'étaient entendus, mais on ignorait les conditions, et tous deux furent cependant introuvables jusqu'à huit heures du soir. MM. Castinelli et Comp., consignataires de MM. Tandonnet, prévinrent M. Baron qu'à ce moment M. Papillon se trouverait à un endroit appelé La Bastide.

M. Baron, dans l'état d'anxiété où il se trouvait, envoya un commissionnaire à bord du *Primoguet*, avec une lettre enjoignant à tous les élèves de se trouver, avec les professeurs, à l'heure et au lieu ci-dessus indiqués.

M. Papillon se présenta vers huit heures un quart, et remit à M. Baron une lettre ainsi conçue :

« Montevideo, 15 avril 1850.

» Monsieur Baron,

» J'ai le plaisir de vous informer que j'ai traité de votre retour en France avec M. Papillon, capitaine de l'*Orthézien*, pour la totalité de la somme affectée au rapatriement. Vous voudrez bien vous entendre avec M. Papillon pour tout ce qui concerne la nourriture de vos élèves.

» J'ai l'honneur, etc.

Signé KÉRUZORÉ.

» P. S. M. Papillon vous remettra lui-même cette lettre. »

La lecture de ce pacte incroyable saisit tout le monde d'étonnement. On le comprend aisément : en effet, M. Kéruzoré sacrifie d'abord toute la somme ; le capitaine Papillon se trouvait alors fort à l'aise, et on verra de suite que les réclamations de M. Baron n'avaient pas la moindre chance de réussite.

Le Directeur fit connaître immédiatement les conventions, si déplorablement exécutées déjà, qui étaient intervenues entre MM. Tandonnet et lui. M. Papillon répondit qu'il n'avait point à entrer dans ces détails.... ; qu'il avait traité avec le capitaine Kéruzoré, qui, seul, avait mission de stipuler.... ; que sa signature lui suffisait, et que la seule observation qu'il avait à faire, c'est que le navire partirait dès le lendemain. Ce fut alors que M. le capitaine Kéruzoré se présenta, déclarant qu'il avait seul pouvoir de traiter ; etc., etc. Nous passons sous silence les expressions grossières qu'il prononça dans son Mémoire qui doit avoir une grande publicité ; on les trouvera, d'ailleurs, dans l'assignation.

Les élèves, transportés d'indignation, résolurent de se soustraire à tout prix au contact d'un homme sous lequel ils avaient déjà tant souffert ; ils prièrent M. Baron de ne pas insister. La nuit se passa dans les préparatifs du déménagement, et, dès le matin, des embarcations emportaient tout ce qui nous concernait.

En quels termes exprimer maintenant la triste et déplorable position des élèves à bord de l'*Orthézien* ? Il est aussi impossible de s'en faire une idée exacte que de croire à l'inexactitude des faits que nous allons rapporter.

Le poste des élèves dans l'entrepont, immédiatement détruit par les passagers basques, avait 3 mètres 20 centimètres de longueur, sur 2 de largeur et 1 mètre 55 centimètres de hauteur ; mais, comme il n'y avait pas d'autre place pour déposer les malles, cette hauteur était diminuée d'autant. Pour coucher, ils étendaient leur modeste matelas sur ces mêmes malles ; les deux écrouilles, sans l'ouverture desquelles ils n'auraient pu respirer, les exposaient à la pluie et à toutes les intempéries de l'air. Mais ce petit espace était loin de suffire à la totalité des élèves ; ceux qui s'y étaient présentés les derniers furent contraints de coucher dans les râteliers des moutons, à fond de cale.

Sous le rapport du régime alimentaire, ils furent nourris comme les passagers d'entrepont, avec du lard et du bœuf salé, sans jamais avoir connu d'autre soupe que celle dont le Directeur se privait pour l'envoyer à ceux qui étaient indisposés.

Telle fut la position des élèves pendant quatre-vingt-trois jours ! Telle est la loyauté avec laquelle nous avons répondu à la confiance des familles.

On s'est déjà demandé bien des fois, sans doute, ce qui avait pu motiver l'empressement des

4

deux capitaines à conclure un traité sans même attendre l'arrivée du Directeur, et surtout lorsqu'il y avait plus de trente navires français à quarante lieues de là (Buenos-Ayres) ? Nous ne pouvons nous charger de la réponse. Dans tous les cas, il est évident qu'il y a là quelque chose de mystérieux ; car les passagers basques ne payaient que 250 fr. et avaient des bois de lit, tandis que M. Baron payait 400 fr. pour chacun de ses élèves, qui vivaient comme les Basques et étaient obligés de coucher sur leurs malles.

On sera étonné d'apprendre que ces élèves, si indignement exploités par M. Kéruzoré, appartenaient cependant tous à d'excellentes familles, qui n'avaient pas plus sollicité de diminution dans le prix fixé par M. Baron, que celui-ci n'avait demandé de modification aux conditions établies par les armateurs, d'accord avec M. Kéruzoré, propriétaire d'une grande partie du *Primoguet*. Les parents de ces mêmes élèves étaient restés à Bordeaux pendant près de trois semaines, avaient fréquemment reçu à leur table, avec les plus grands égards, le Directeur et le capitaine lui-même : on comprendra alors combien a été sensible pour le cœur d'un père et d'une mère la connaissance des tortures physiques et morales éprouvées par leurs enfants, lesquels, pour la plupart, ont rapporté de leur voyage, et par suite de la nourriture malsaine, des maladies cutanées d'une gravité telle, qu'elles ont résisté pendant plusieurs mois à tous les traitements.

n'était plus possible, ont pu paraître spécieuses au Tribunal ; nous le comprenons, mais il fallait des circonstances aussi favorables pour les faire admettre.

D'abord, M. Baron, ayant traité pour tout le voyage, aller et retour, avec MM. Tandonnet frères, n'avait point à se préoccuper des arrangements particuliers entre les deux capitaines. Quant au fait de non-protestation, c'est une erreur bien gratuite ; tous les élèves se sont plaints, unanimement, à MM. Tandonnet à leur retour ; le Directeur a confirmé leurs plaintes ; le capitaine Kéruzoré a reçu des lettres peu flatteuses, à cette occasion, de la part de ses armateurs. *Ces faits-là ne seront pas contestés.* Or, personne n'a sans doute la prétention d'affirmer que M. Baron devait intenter une action avant l'arrivée du capitaine Kéruzoré, seul inculpé pour sa gestion. La réclamation n'est donc point tardive, puisqu'elle s'est produite au seul moment où M. Kéruzoré pouvait se défendre devant les Tribunaux.

Quant à nous, nous le déclarons hautement, nous n'acceptons aucune modification, de quelque nature qu'elle soit, ni aux faits mentionnés dans l'assignation, ni à l'exactitude rigoureuse de notre réponse aux fins de non-recevoir. Nous sommes parfaitement autorisés à dire, en présence de M. Kéruzoré et devant toutes les juridictions :

Un capitaine au long-cours, abusant de son autorité, au mépris de ses engagements et des instructions de ses armateurs, a pu..... compromettre la santé des élèves qui lui avaient été confiés, en leur refusant les aliments nécessaires... ; traiter mystérieusement de leur retour en France en ne leur assignant d'autre position à bord que celle des passagers d'entrepont... ; rendre impossible l'objet principal de leur voyage, en ne demandant même pas un emplacement suffisant pour leurs études... ; attérer leurs familles sous le poids de l'inquiétude et des regrets... ; attirer sur une entreprise, non moins honorable qu'utile, les railleries des uns et le mépris des autres..... ; briser l'avenir d'un homme qui, de bonne foi, avait soldé d'avance la somme exigée pour tout le voyage. Après avoir attendu pendant deux années la rentrée du *Primoguet* dans sa patrie, lorsque nos mains étaient pleines de documents qui témoignaient de l'indignation profonde des pères de famille, à l'action civile intentée contre ce capitaine, un Tribunal de France a répondu : Impunité !

Sans nous préoccuper de toutes ces considérations, pleins de confiance dans la justice et l'impartialité de la Cour, nous venons lui soumettre nos griefs. Qu'elle daigne apporter son attention sur les faits de la cause, et sur l'exactitude et la valeur des fins de non-recevoir admises par le Tribunal ; nous sommes convaincus que l'arrêt qu'elle prononcera, loin d'être un encouragement funeste, deviendra un frein salutaire pour les imitateurs de M. Kéruzoré.

La seule faveur que nous demanderons avec instance à la Cour aura pour objet que, par des motifs d'urgence qu'elle appréciera, elle daigne juger l'affaire avant les vacances.

Pour réquisition :

BARON,
Rue Tustal, 15, à Bordeaux.

PROCÈS INTENTÉ PAR L'ANCIEN DIRECTEUR DU NAVIRE ÉCOLE DU "NOVICE" HENRI RIEUNIER
AU CAPITAINE DU TROIS-MÂTS BARQUE LE "PRIMAUGUET".
EXTRAITS DU CARNET DES CROQUIS DU "NOVICE" HENRI RIEUNIER : ENTRÉE ET SORTIE DU GOULET
DE RIO (BRÉSIL) - 1850. © COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD.



LA FRÉGATE DE LA MARINE IMPÉRIALE « THÉMIS » AVAIT ÉTÉ CHARGÉE, EN 1864, D'ESCORTER, ET SOUVENT TRACTER, LE NAVIRE DE GUERRE AUTRICHIEN « NOVARA » DE TRIESTE JUSQU'AU MEXIQUE. À BORD, L'ARCHIDUC MAXIMILIEN ET SON ÉPOUSE CHARLOTTE EN PARTANCE POUR LA VERACRUZ. DU PONT DE LA « THÉMIS » LE PEINTRE HENRI ZUBER A RÉALISÉ DE SUPERBES ET NOMBREUX CROQUIS.



Dessin N°6 S.T. L'embarquement de la suite de Maximilien, le 14 avril 1864. Depuis la « Thémis ». Foule devant le château de Miramar, à Trieste, assistant à l'embarquement : Maximilien est présent sur la barque décorée, vers la gauche ; il se dirige vers la « Novara » au centre ; canonnade de départ, la « Bellona » (à peine esquissée) est cachée par la fumée dégagée par les tirs de canons. Zuber voit cette scène depuis le pont de la « Thémis ».



39

Dessin N°9 : *Lipari Basiluzza Panarea Salina*. Henri Zuber, installé à la poupe de la « Thémis », dessine la « Novara » (de face), battant pavillon mexicain, passant devant les îlots rocheux des Lipari.

La mission d'escorte du voyage impérial de la « Thémis » prit fin, au moment de l'arrivée à la Veracruz, le 28 mai 1864. Cette même « Novara » recevra, en 1867, la dépouille mortelle de l'Empereur Maximilien à Veracruz.

© Collection Privée.

La vie extraordinaire d'un grand marin 1833-1918 - De Hervé Bernard

En avant première Neptunia vous présente ce magnifique ouvrage d'Hervé Bernard sur l'histoire de sa famille dont l'auteur lui a fait parvenir la maquette. Nous y avons relu la biographie de l'amiral Henri Rieunier, paru dans le Neptunia n°235, année 2004. Suivie de l'intégralité des aventures de l'ingénieur Emile Bertin, que vous avez



découvert dans ce numéro-ci. Au travers du portrait de sa famille, Hervé Bernard retrace l'histoire de la France dans ses relations avec le monde. Et plus intéressant encore, tout une partie de ce livre est consacré au Japon de l'ère Meiji, et de ses relations diplomatiques avec la France, de sa naissance à son apogée. L'auteur s'est servi, pour le bonheur des yeux, d'une exceptionnelle iconographie, ainsi que de la correspondance et des documents de sa famille. Un bel ouvrage, voir un cadeau en regard de certaines estampes représentées ici, on ne peut qu'encourager l'auteur de poursuivre, voir d'accélérer la parution de ce livre magnifique.

Edition Hervé Bernard - 617 p. Ouvrage à paraître

L'amiral Henri Rieunier ministre de la Marine La vie extraordinaire d'un grand marin (1833-1918)

HERVÉ BERNARD

Préface de Jacques Chirac

Format A4, 600 pages, non commercialisé pour le moment.



L'amiral Henri Rieunier (1833-1918), arrière-grand-père de l'auteur, issu d'une famille albigeoise, fit l'Ecole navale en 1851 et finit sa carrière comme ministre de la Marine. Ce livre extraordinaire et unique retrace la vie de ce représentant de cette splendide Marine du XIX^e siècle, omniprésente sur toutes les mers du globe. Une partie de l'ouvrage est aussi consacrée à l'ingénieur Emile Bertin, arrière-grand-oncle de l'auteur.

Le livre comprend 600 pages et trois mille illustrations, dont la plupart sont des photos d'époque, remarquablement reproduites, qu'a rapportées l'amiral de ses multiples campagnes, notamment en Chine à l'époque de l'amiral Courbet. Il est aussi le premier navigateur après Lapérouse à avoir visité les côtes du golfe de Tartarie. C'est une vraie caverne d'Ali Baba pour les amateurs d'iconographies, la plupart rarissimes voire uniques. L'auteur

Note de NEPTUNIA

L'auteur, Hervé BERNARD, membre adhérent de l'Association des Ecrivains Combattants, est le descendant d'une illustre famille, entre autre l'arrière petit-neveu par alliance de Louis Emile Bertin et l'arrière petit-fils de l'Amiral Henri Rieunier dont il a raconté la vie dans le n° 235 de Neptunia.

vient d'adresser au président de l'AEN un des 50 exemplaires de cette œuvre monumentale - "l'une de ces biographies familiales d'exception qui font honneur à la France, à l'Ecole navale, la Marine et l'Armée", écrit-il, en l'offrant spécialement "au fonds de la Bibliothèque" de notre association. Précieux et rare document pour les chercheurs et les historiens. Privilège pour la bibliothèque de l'AEN

LES NOTES DE LECTURE NOMBREUSES ET VARIÉES SONT TOUTES PLUS ÉLOGIEUSES LES UNES QUE LES AUTRES. MALHEUREUSEMENT, ELLES NE PEUVENT PAS ÊTRE TOUTES REPRODUITES DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION DE CE LIVRE. POUR EXEMPLES :

- "NEPTUNIA" - LA REVUE PRESTIGIEUSE DES AMIS DU MUSÉE DE LA MARINE AU PALAIS DE CHAILLOT, À PARIS.
- "LA BAILLE" - LA REVUE NON MOINS PRESTIGIEUSE DE L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NAVALE.
- "LA JAUNE ET LA ROUGE" - LA REVUE NON MOINS PRESTIGIEUSE DES ANCIENS DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.
- "LE CASOAR" - LA REVUE NON MOINS PRESTIGIEUSE DES ANCIENS DE SAINT-CYR, ETC.

ENSEMBLE DES 41 PAGES - © COPYRIGHT - COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD - EXTRAITS.

L'ILLUSTRE AMIRAL HENRI (ADRIEN, BARTHÉLEMY, LOUIS) RIEUNIER
(CASTELSARRASIN, 1833- ALBI, 1918)
GRAND-CROIX DE LA LÉGION D'HONNEUR - DÉCORÉ DE LA MÉDAILLE MILITAIRE
MINISTRE DE LA MARINE - DÉPUTÉ DE ROCHEFORT SUR MER



MINIATURE SUR IVOIRE
(COPYRIGHT) COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD
ARRIÈRE-PETIT-FILS DE L'AMIRAL HENRI RIEUNIER



ALBI

PATRIE DE RIEUNIER

UN HOMME ILLUSTRE DE LA MARINE FRANÇAISE

MARIN ET NAVIGATEUR HORS PAIR.
GRAND VOYAGEUR, POLYGLOTTE, DIPLOMATE,
AMBASSADEUR, EXPLORATEUR D'ASIE.
COMMANDANT DE NOMBREUX BÂTIMENTS.
PREFET ET COMMANDANT EN CHEF
DE ROCHEFORT PUIS DE TOULON.
COMMANDANT EN CHEF D'ESCADRES.
COMMANDANT EN CHEF DE LA 1^{ère} ARMÉE
NAVALE.
MINISTRE DE LA MARINE.
DEPUTE DE ROCHEFORT SUR MER.

FIN DE LA 2^{ÈME} PARTIE/2.

HERVÉ BERNARD

Livre remarquable de Format A4 - (© Hervé Bernard - 2ème Édition 2011)

Le volume de 718 pages contient une lettre (fort) élogieuse de Nicolas Sarkozy.

Cet ouvrage « Marine » d'un poids de 4 Kg – sans équivalence dans l'hexagone par sa valeur historique et documentaire – n'est pas commercialisé mais quelques exemplaires ont été offerts à des musées et à des personnalités de tout 1^{er} plan.

Hervé Bernard Issu d'une famille qui a donné à notre pays un grand marin, brillant serviteur de l'État - Ministre de la Marine, Député de Rochefort, Grand-croix de la Légion d'honneur, décoré de la Médaille militaire - ainsi que des Généraux et une longue lignée de Légionnaires Polytechniciens et de Saint-Cyriens dont plusieurs sont « Morts pour la France ».

BIARRITZ, OCTOBRE 2015 - © COLLECTION PRIVÉE HERVÉ BERNARD

Historien de marine - Membre de l'A.E.C.

Membre de l'Association des Honneurs Héréditaires (A.H.H.),

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques.

Arrière-Petit-Fils de l'Amiral Henri Rieunier (1833-1918)

Commandant en Chef et Préfet Maritime de Rochefort puis de Toulon, etc.

Commandant en Chef d'Escadres et de la 1^{ère} Armée navale,

Ministre de la Marine - Député de Rochefort-sur-Mer,

Grand-croix de la Légion d'honneur - Décoré de la Médaille militaire pour Services

Éminents rendus à la Défense Nationale.